

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 9 octobre 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2018
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2018
 - 6.3 Modification de la Politique de prix de vente de terrains et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Réquisition numéro 2018-34 au montant de 32 600 \$ plus les taxes applicables, pour l'implantation d'un portail de facturation électronique pour la clientèle d'Hydro-Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2018
- 7.2 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de monsieur Bertrand Boutin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement de la propriété de Ferme Noël de la Bruère SENC
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 495, rue Bachand
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le lot numéro 2 935 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 2860-2868, chemin Paquette
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 284, rue Child
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 21, rue Adam
- 7.8 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 173, rue Martin
- 7.9 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 545, rue Main Ouest

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Adoption du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 11.2 Acquisition du lot 6 278 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 11.3 Autorisation à la chef de division infrastructures à déposer pour et au nom de la Ville de Coaticook une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.4 Autorisation au chef de division parcs, bâtiments et espaces verts à déposer des demandes d'aides financières pour et au nom de la Ville de Coaticook dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021
- 11.5 Paiement à la compagnie Construction Longer inc. du décompte progressif numéro 6 au montant de 510 684,31 \$ taxes incluses, pour le poste de distribution 120 kV
- 11.6 Réquisition numéro 2018-33 au montant de 17 700 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour l'année 2019
- 11.7 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019, soit celle de la compagnie Mine Seleine, division de K+K Sel Windsor Ltée au montant de 111,09 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, option B
- 11.8 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021, soit celle de la compagnie Pétroles Crevier inc. au montant de -0,0051 \$ par litre taxes en sus
- 11.9 Embauche et affectations de postes aux travaux publics

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Ratification du budget 2019 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Entente entre la Ville de Coaticook et la Maison des jeunes de Coaticook et autorisation de signature

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Renouvellement de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Coaticook pour une durée de sept ans, commençant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2024 et autorisation de signature
- 14.2 Entente entre la Ville de Coaticook et les employés-cadres et syndiqués concernant le fonds de retraite des employés de la Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 14.3 Vente à Monsieur Bertrand Lamoureux et à Madame Guylaine Marcotte un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 273 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.4 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à C'est Thi-Bault Noël pour la tenue de leur évènement annuel qui se tiendra les 30 novembre et 1er décembre 2018

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 18-26-1 (2018) intitulé : règlement visant à adopter un tarif dissuasif pour usage cryptographique
- 15.2 Avis de motion du règlement 12-5 RM 460-1 (2018) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs et demande de dispense de lecture
- 15.3 Résolution finale autorisant une demande visant à permettre la reconstruction d'une partie du bâtiment situé au 45, rue Cleveland (zone RD-314) en vue d'y aménager un comptoir de vente des produits fabriqués sur place, déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 15.4 Avis de motion du règlement numéro 6-1-62 (2018) modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone à vocation commerciale numéro C-501-3 et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-62 (2018) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone à vocation commerciale numéro C-501-3»
- 15.6 Avis de motion du règlement numéro 6-1-63 (2018) modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RC-613 et demande de dispense de lecture
- 15.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-63 (2018) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RC-613»

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18-10-34684 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 18-10-34684

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34685

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

RÉSOLUTION 18-10-34685

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2018 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2018 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Félicitation à la nouvelle députée Mme Geneviève Hébert
- Tournoi de Golf du CSSS : Somme record amassée, bravo à Mme Lavoie pour son implication 2018 et aux remerciements aux prochains, Mme Sonia Montigny et M. Jean-Yves Caron
- Club de hockey Senior, Les Dynamik: bels événements, très agréable d'avoir une équipe en ville, merci aux bénévoles
- 150^e de l'Harmonie de Coaticook : spectacle 13 octobre prochain, venez en grand nombre
- Parc à chien : retour sur la consultation
- 5^e campagne publicitaire pour obtenir les services de médecin pour notre région
- Retraite de M. André Désorcy : remerciements pour ses 28 années au sein de la Ville de Coaticook
- Trouble d'eau potable à Baldwin, les services extérieurs travaillent fort pour le retour de la qualité;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. FINANCES

18-10-34686 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

RÉSOLUTION 18-10-34686

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2018 au montant total de 4 214 518,55 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2018 comme suit :

- Fonds administration : 1 368 600,74 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 2 845 917,81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2018.

18-10-34687 6.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PRIX DE VENTE DE TERRAINS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-10-34687

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède une liste de prix des terrains sur le territoire de la Ville pouvant être vendue à des particuliers ou des entreprises;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être modifiée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se réserve le droit de vendre à prix moindre, conformément aux lois en vigueur, à un organisme à but non lucratif, une corporative, une société d'économie sociale ou d'économie mixte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter la nouvelle liste des prix de vente des terrains appartenant à la Ville de Coaticook, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 18-10-34688** 6.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2018-34 AU MONTANT DE 32 600 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'IMPLANTATION D'UN PORTAIL DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA CLIENTÈLE D'HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 18-10-34688

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'implantation d'un portail de facturation électronique pour la clientèle d'Hydro-Coaticook

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie SilverBlaze au montant de 32 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie SilverBlaze;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- D'accepter la réquisition numéro 2018-34 pour l'implantation d'un portail de facturation électronique pour la clientèle d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie SilverBlaze au montant de 32 600 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, ET
- D'autoriser le trésorier à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de septembre 2018 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 18-10-34689** 7.2 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE MONSIEUR BERTRAND BOUTIN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE UNE ALIÉNATION/LOTISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE FERME NOËL DE LA BRUÈRE SENC

RÉSOLUTION 18-10-34689

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) et de lotissement 6-2(2002)

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aliénation d'un lot d'une superficie de 37,8 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre à Monsieur Bertrand Boutin d'acquérir l'immeuble pour faire de l'agriculture donnant ainsi une plus grande autonomie à son exploitation agricole.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de recommander la demande de monsieur Bertrand Boutin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement d'une superficie de 37,8 hectares de la Ferme Noël de la Bruère SENC pour faire de l'agriculture sur le lot 3 906 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34690

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 495, RUE BACHAND

RÉSOLUTION 18-10-34690

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 495, rue Bachand et désignée comme étant le lot numéro 3 310 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre d'attacher un abri d'auto au garage, portant la superficie à 103,32 m²;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 495, rue Bachand et désigné comme étant le lot numéro 3 310 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre d'attacher un abri d'auto au garage, portant la superficie à 103,32 m², conditionnellement à ce que les trois façades de l'abri d'auto demeurent ouvertes (sans murs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34691

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE LOT NUMÉRO 2 935 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-10-34691

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le lot 2 935 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une coupe d'arbres au-dessus de 70 %, soit une coupe totale sur deux secteurs du lot visé;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements pour le lot 2 935 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une coupe à blanc conditionnellement à :

- Que les travaux fassent l'objet d'un agement forestier durable (AFD);
- Qu'en tout temps, lorsque le sol sera mis à nu, une stabilisation de la végétation devra être effectuée afin d'empêcher le transport de sédiments;
- Que lors de la construction d'un chemin forestier, les eaux de ruissellement du chemin doivent être déviées vers des zones de végétation et non pas vers un cours d'eau ou un lac;
- Que les sols dégarnis et les talus des fossés doivent être stabilisés sans délai au moyen de techniques de stabilisation des sols s'harmonisant le plus possible avec la flore du milieu.
- Que les techniques de stabilisation sont notamment la végétalisation et l'enrochement;
- Qu'une membrane doit être posée sous l'enrochement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34692

7.5 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2860-2868, CHEMIN PAQUETTE

RÉSOLUTION 18-10-34692

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 2860-2868, chemin Paquette et désignée comme étant le lot numéro 3 148 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un projet de lotissement ainsi que pour l'implantation d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 2860-2868, chemin Paquette et désigné comme étant le lot numéro 3 148 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour le projet de lotissement ainsi que pour l'implantation de la nouvelle résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34693

7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 284, RUE CHILD

RÉSOLUTION 18-10-34693

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 284, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 284, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34694

7.7 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 21, RUE ADAM

RÉSOLUTION 18-10-34694

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 21, rue Adam;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 21, rue Adam, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34695

7.8 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 173, RUE MARTIN

RÉSOLUTION 18-10-34695

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 173, rue Martin;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 173, rue Martin le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34696

7.9 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 545, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 18-10-34696

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne sur le commerce situé au 545, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-614;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 545, rue Main Ouest le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 septembre 2018, conditionnellement à ce que la dérogation mineure qui vise à permettre une enseigne de type pylône d'une superficie de 10 mètres carrés soit accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

18-10-34697

11.1 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

RÉSOLUTION 18-10-34697

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a complété la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a mandaté la firme EXP pour la réalisation du plan intervention;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le nouveau Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et de transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34698

11.2 ACQUISITION DU LOT 6 278 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-10-34698

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend acquérir le lot 6 278 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette acquisition vient régulariser une problématique en lien avec la piste cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- D'acquérir le lot 6 278 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 8 000 \$, conformément à la promesse d'achat, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de ladite résolution;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à Me Janick Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34699

11.3 AUTORISATION À LA CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES À DÉPOSER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE COATICOOK UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

RÉSOLUTION 18-10-34699

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU QUE

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Le conseil de la Ville de Coaticook autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP; ET
- Autorise Madame Érika Gilbert, chef de division infrastructures, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34700

11.4 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS À DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE COATICOOK DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021

RÉSOLUTION 18-10-34700

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) est doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars pour les périodes financières de 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

CONSIDÉRANT que le Programme poursuit plusieurs objectifs dont :

- D'améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- D'améliorer la qualité de l'expérience et renforcer l'accessibilité à la pratique d'activités de plein air;
- Accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et contribuer à promouvoir les bienfaits de celles-ci auprès de la population québécoise.

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale accordée en vertu du Programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT que les clientèles visées par ce programme sont les organismes nationaux de loisir reconnus, les organismes à but non lucratif (OBNL) membres en règle d'un organisme national de loisir reconnu, les entreprises d'économie sociale (dont les coopératives) membres en règle d'un organisme national de loisir reconnu, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) de 100 000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Coaticook de déposer des demandes dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts à déposer des demandes d'aides financières pour et au nom de la Ville de Coaticook dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34701

11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION LONGER INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 510 684,31 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE POSTE DE DISTRIBUTION 120 KV

RÉSOLUTION 18-10-34701

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 par la compagnie Construction Longer inc. pour le poste de distribution 120 kV exécutés jusqu'au 25 septembre 2018;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima + de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 510 684,31\$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Longer inc. pour le poste de distribution 120 kV et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34702

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2018-33 AU MONTANT DE 17 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX ET PARCS POUR L'ANNÉE 2019

RÉSOLUTION 18-10-34702

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'entretien de différents édifices municipaux et parcs;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 17 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. étaient le fournisseur pour les années antérieures et que la Ville désire renouveler le contrat pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Entretiens ménagers Yannick Jean (2012) inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2018-33 pour pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour l'année 2019 auprès de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 17 700 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-701-45-522
- 02-701-50-522
- 02-701-55-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 18-10-34703** 11.7 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL EN VRAC POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE MINE SELEINE, DIVISION DE K+K SEL WINDSOR LTÉE AU MONTANT DE 111,09 \$ LA TONNE MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION B

RÉSOLUTION 18-10-34703

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 octobre 2018 à 10 h 15 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Option A Avec transport au frais du fournisseur la tonne métrique taxes en sus	Option B Avec transport de la région no. 5 la tonne métrique taxes en sus
Mines Seleine, division de K+K Sel Windsor Itée	111,09 \$	111,09 \$
Sel Warwick inc.	126,00 \$	126,00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	127,69 \$	127,69 \$
Cargill Sel, Sécurité routière	135,56 \$	135,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Mines Seleine, division de K+k Sel Windsor Itée au montant total de 111,09 \$ option B, la tonne métrique taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019, soit celle de la compagnie Mines Seleine, division de K+k Sel Windsor Itée au montant de 111,09 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, option B, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 18-10-34704** 11.8 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE ORDINAIRE ET DIESEL CLAIR DU 1ER OCTOBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2021, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE PÉTROLES CREVIER INC. AU MONTANT DE -0,0051 \$ PAR LITRE TAXES EN SUS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 18-10-34704

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 octobre 2018 à 10 h à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

Essence ordinaire ± 180 000 litres

Fournisseurs	Coût du transport par litre taxes en sus
Pétroles Crevier inc.	-0,0051 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	-0,0025 \$
Corporation de pétroles Parkland	0,0000 \$
Pierre Chouinard & fils	0,0019 \$

Diesel clair ± 240 000 litres

Fournisseurs	Coût du transport par litre taxes en sus
Pétroles Crevier inc.	-0,0051 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	-0,0025 \$
Corporation de pétroles Parkland	0,0000 \$
Pierre Chouinard & fils	0,0019 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021, soit celle de Pétroles Crevier inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en essence ordinaire et diesel clair du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021 pour la quantité approximative maximale pour l'essence ordinaire de ± 180 000 litres et de ± 240 000 litres pour le diesel clair, soit celle de la compagnie Pétroles Crevier inc. au montant de -0,0051 \$ par litre taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros suivants :

- 02-320-00-631 Voirie urbaine-essence et huile diesel
- 02-330-00-631 Enlèvement de la neige-essence et huile et diesel
- 02-830-00-631 Réseau électricité-essence et huile diesel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34705

11.9 EMBAUCHE ET AFFECTATIONS DE POSTES AUX TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 18-10-34705

CONSIDÉRANT que la Ville suite au départ à la retraite d'un employé, a procédé à l'affichage à l'interne du poste de conducteur de camion-balai selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur a eu lieu pour combler le poste en question;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste de conducteur de camion-balai, le poste de préposé à la garde aux travaux publics est devenu vacant et qu'un affichage à l'interne selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur a eu lieu pour combler ce poste :

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste de préposé à la garde aux travaux publics, le poste de préposé au déneigement des stationnements est devenu vacant et qu'un affichage à l'interne selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur a eu lieu pour combler ce poste :

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste de préposé au déneigement des stationnements, le poste de surveillant de l'état des routes est devenu vacant et qu'un affichage à l'interne selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur a eu lieu pour combler ce poste :

CONSIDÉRANT que suite aux différents mouvements de personnel, un poste de journalier saisonnier devient vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- D'affecter monsieur Martin Tremblay au poste de conducteur de camion-balai. Son salaire sera situé à l'échelon 8 de la classe 4 selon les dispositions et modalités prévues à la convention collective en vigueur.
- D'affecter monsieur Philippe Sévigny au poste de préposé à la garde aux travaux publics, une semaine sur quatre, il aura la prime pour sa semaine de garde. Son salaire sera situé à l'échelon 7 de la classe 2 selon les dispositions et modalités de la convention collective en vigueur.
- D'affecter monsieur Simon Tremblay au poste de préposé au déneigement des stationnements. Son salaire sera situé à l'échelon 8 de la classe 3, seulement pendant les opérations de déneigement, selon les dispositions et modalités de la convention collective en vigueur.
- D'affecter monsieur Alain Duchesne au poste de surveillant de l'état des routes. Son salaire sera situé à l'échelon 6 de la classe 2 selon les dispositions et modalités de la convention collective en vigueur.
- D'embaucher monsieur Jérôme Drouin au poste de journalier saisonnier. Son salaire sera situé à l'échelon 1 de la classe 1 selon les modalités de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 18-10-34706** 12.1 RATIFICATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-10-34706

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget de l'année 2019 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 397 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

- 18-10-34707** 13.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA MAISON DES JEUNES DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-10-34707

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook distribue une aide financière annuelle à la Maison des jeunes afin de soutenir l'organisme;

CONSIDÉRANT que les parties désirent définir les conditions de soutien et les obligations des parties en lien avec les services offerts par la Maison des jeunes de Coaticook;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente visant à définir les conditions de soutien et les obligations des parties en lien avec les services offerts par la Maison des jeunes de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 18-10-34708** 14.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET COLS BLEUS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR UNE DURÉE DE SEPT ANS, COMMENÇANT LE 1ER

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

JANVIER 2018 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-10-34708

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Coaticook venait à terme le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, ont renégocié une convention collective pour les années 2018 à 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler la convention collective aux conditions négociées;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Coaticook pour une durée de sept ans, commençant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2024;

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la convention collective au nom de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34709

14.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LES EMPLOYÉS-CADRES ET SYNDIQUÉS CONCERNANT LE FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-10-34709

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2014, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la « *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* » (Loi RRSM);

CONSIDÉRANT que conformément à la section I du chapitre II de la *Loi RRSM*, le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 et qu'un rapport a été produit en date du 29 janvier 2015 et sa version révisée du 7 janvier 2016 à cet effet;

CONSIDÉRANT que le Régime satisfait les conditions énoncées à l'article 26 de la *Loi RRSM* et qu'il a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 et qu'un rapport a été produit en date du 16 mai 2016 conformément à l'article 60 de la *Loi RRSM*;

CONSIDÉRANT qu'aucun déficit au sens de la *Loi RRSM* n'est constaté à l'évaluation actuarielle produite en date du 31 décembre 2014 et que la cotisation d'exercice du régime est inférieure à la cotisation d'exercice maximale fixée à l'article 8 de la *Loi RRSM*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 10.7.1 et 10.7.2 du règlement du Régime, des montants versés par l'Employeur sont identifiés et constituent une dette contractée par le Régime à l'égard de l'Employeur;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris des négociations conformément aux dispositions prévues dans la *Loi RRSM*;

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente à l'égard des modifications à être apportées au Régime qui leur sont applicables;

CONSIDÉRANT que les parties ont déjà convenu d'un partage des coûts en parts égales tel que prévu dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Syndicat conteste la validité constitutionnelle de la *Loi RRSM*;

CONSIDÉRANT que la présente ne peut être invoquée comme constituant renonciation à cette contestation constitutionnelle;

CONSIDÉRANT que les parties veulent concrétiser par entente écrite les modifications apportées au Régime;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente entre la Ville de Coaticook et les employés-cadres et syndiqués concernant le fonds de retraite des employés de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-34710

14.3 VENTE À MONSIEUR BERTRAND LAMOUREUX ET À MADAME GUYLAINE MARCOTTE UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 273 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-10-34710

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Bertrand Lamoureux et à Madame Guylaine Marcotte un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 273 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 14 865,57 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- De vendre à Monsieur Bertrand Lamoureux et à Madame Guylaine Marcotte un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 273 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 14 865,57 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- De transmettre ladite promesse à Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 18-10-34711** 14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À C'EST THI-BAULT NOËL POUR LA TENUE DE LEUR ÉVÈNEMENT ANNUEL QUI SE TIENDRA LES 30 NOVEMBRE ET 1ER DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION 18-10-34711

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du spectacle de levée de fonds intitulé 'C'est Thi-Bault Noël' dont les profits amassés seront remis aux écoles pour le projet intitulé Nourrir l'avenir d'un enfant, ont présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour le spectacle 'C'est Thi-Bault Noël' pour la tenue de leur évènement qui se tiendra les 30 novembre et 1^{er} décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 18-10-34712** 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-26-1 (2018) INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT À ADOPTER UN TARIF DISSUASIF POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE

RÉSOLUTION 18-10-34712

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 18-26-1(2018) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant son adoption;

CONSDIÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 18-26-1 (2018) intitulé : règlement visant à adopter un tarif dissuasif pour usage cryptographique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1 (2018) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LES

RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1 (2018)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM460-1 (2018) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs.

Celui-ci a pour objet d'introduire des notions réglementaires en lien avec la consommation de cannabis.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM460-1 (2018) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

18-10-34713

- 15.3 **RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45, RUE CLEVELAND (ZONE RD-314) EN VUE D'Y AMÉNAGER UN COMPTOIR DE VENTE DES PRODUITS FABRIQUÉS SUR PLACE, DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

RÉSOLUTION 18-10-34713

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre la reconstruction d'une partie du bâtiment situé au 45, rue Cleveland (site de l'entreprise Cuisine l'Angélique) en vue d'y aménager un comptoir de vente des produits fabriqués sur place;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients supplémentaires au voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 10 septembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis à cet effet, la municipalité n'a reçu aucune demande de la part des personnes intéressées afin que le second projet de résolution autorisant le projet soit soumis à leur approbation, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une telle demande, le conseil municipal peut approuver le projet sans que celui-ci n'ait à être approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la reconstruction d'une partie du bâtiment situé au 45, rue Cleveland (site de l'entreprise Cuisine l'Angélique) en vue d'y aménager un comptoir de vente des produits fabriqués sur place, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Seule la vente des produits fabriqués sur place est autorisée;
- La vente des produits doit demeurer un usage complémentaire à l'usage principal;
- La superficie de plancher de l'espace aménagé pour des fins de vente ne doit pas excéder 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, telle qu'établie suite à la réalisation du projet de reconstruction;
- La partie du bâtiment reconstruite suite à la démolition doit respecter l'implantation du bâtiment actuel, pour le prolongement du mur de façade ouest (mur faisant face à la rue Cleveland), sans aggraver la dérogation.
- Le projet doit prévoir l'ajout de cases de stationnement en façade nord de la rue Cleveland, avec des accès bien définis, tels qu'illustrés sur le plan soumis avec la demande, intitulé «Plan d'implantation – option # 1» datée du 3 octobre 2016;
- La superficie au sol du bâtiment, incluant la partie agrandie suite à la démolition, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-62 (2018)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA
ZONE À VOCATION COMMERCIALE NUMÉRO C-501-3 ET
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-62 (2018)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6-1-62- (2018) modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone à vocation commerciale numéro C-501-3 et demande de dispense de lecture.

Celui-ci a pour objet de créer la zone commerciale C-501-3, à même une partie de la zone C-501-1, dans le but de maximiser le rôle commercial de l'emplacement situé en bordure de la rue Main, du côté est de la rivière Coaticook, près du centre-ville.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière, de la lecture du règlement numéro 6-1-62 (2018), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

18-10-34714

15.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-62 (2018) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE À VOCATION COMMERCIALE NUMÉRO C-501-3»

RÉSOLUTION 18-10-34714

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques particulières et le potentiel de développement commercial de l'emplacement situé en bordure de la rue Main, du côté est de la rivière Coaticook;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'apporter certaines modifications au règlement de zonage dans le but de maximiser le rôle commercial de cet emplacement près du centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-62 (2018) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone à vocation commerciale numéro C-501-3», ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 12 novembre 2018, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-63 (2018) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RC-613 ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-63 (2018)

Avis de motion est donné par Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-63 (2018)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RC-613.

Celui-ci a pour objet d'autoriser l'usage «Résidence de tourisme» dans la zone RC-613, dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne usine Belding-Corticelli.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-63 (2018) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

18-10-34715

15.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-63 (2018) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RC-613»

RÉSOLUTION 18-10-34715

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la municipalité afin de permettre, dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne usine Belding-Corticelli, l'usage «Résidence de tourisme»;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-63 (2018) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RC-613», ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 12 novembre 2018, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

18-10-34716

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 18-10-34716

L'ordre du jour étant épuisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière